

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE DE BLAUSASC

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022)

DISPOSITIONS GENERALES :

La Médiathèque de Blausasc est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'adhésion annuelle est gratuite pour tous.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe.

Les responsables de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

PRET :

Le prêt est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé à la médiathèque.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte d'emprunteur ainsi que la durée du prêt, sont précisés en annexe.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés par l'emprunteur.

APPLICATION :

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une annexe précise les horaires d'ouverture, le régime des droits au prêt.

Les responsables de la médiathèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

AR Prefecture

006-210600193-20221121-95_2022-DE
Reçu le 22/11/2022

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BLAUSASC

Tél : 04 93 91 17 81

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

DU LUNDI AU VENDREDI de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

LA NATURE ET LE NOMBRE DES DOCUMENTS QU'IL EST POSSIBLE D'EMPRUNTER :

Les livres :

Il ne sera prêté que cinq volumes à la fois au maximum par adhérents, et la durée légale du prêt n'excèdera pas trois semaines.